

# DÉCLARATION DE NAISSANCE

## Les pièces à fournir

Pour la déclaration de naissance en mairie, le déclarant doit se présenter muni de :

- Certificat d'accouchement complété et signé, établi par l'établissement hospitalier ou le médecin (lors d'un accouchement à domicile)
- Pièce(s) d'identité du ou des parents
- Livret de famille si vous avez déjà un enfant
- l'acte de reconnaissance effectué avant la naissance de l'enfant (pour les couples non mariés)
- Eventuellement la déclaration de choix de nom signée des deux parents
- Eventuellement un certificat de coutume si le ou les parents de nationalité étrangère veulent faire valoir leur Loi Nationale en matière d'attribution du nom de leur enfant, ils doivent impérativement présenter à la mairie de Rouen le jour de la déclaration de naissance, un Certificat de Nom coutumier établi par leur Consulat ou Ambassade et daté au plus tard du jour de la déclaration de naissance (effectuée dans les 3 jours après l'accouchement)
- l'acte de naissance de chacun des parents (facultatif)

Cela permettra d'éviter les erreurs dans la rédaction de l'acte de naissance de votre enfant.